

Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau du communal du Poiré-sur-Velluire

Préambule

Le présent protocole est établi entre la commune du Poiré-sur-Velluire et l'Etablissement public du Marais poitevin, il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur le marais communal, classé en réserve naturelle régionale.

Il succède à un premier protocole expérimental signé en mars 2014 pour une durée de deux ans. A l'issue de cette première période, des améliorations ont été proposées suite aux différentes observations de terrain réalisées (décalage altimétrique et isolement de baisses). Ce second protocole conserve donc un caractère expérimental puisque les ajustements apportés doivent préalablement faire la preuve de leur efficacité sur le terrain.

Article 1 – Calendrier et objectifs de gestion

Le protocole de gestion s'applique sur le communal et non sur le fossé de ceinture de ce dernier. Compte-tenu de la configuration du site, le maintien en eau des baisses est directement tributaire des précipitations en dehors des manœuvres des ouvrages hydrauliques.

Il distingue 4 périodes de gestion selon les saisons et les enjeux :

- 1) Période hivernale (du 15/12 au 31/03):

Maintien d'une surface en eau libre de 34 ha

Maintien d'une cote plancher aux ouvrages hydrauliques de 2,80 m (NGF) ;

- 2) Période printanière et ouverture du communal (du 01/04 au 31/05) :

Abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre une surface en eau libre de 20 ha puis maintien de cette surface en eau le plus longtemps possible dans la saison (le groupe local de gestion pourra éventuellement décider d'abaisser les niveaux si besoin)

Maintien d'une cote plancher aux ouvrages hydrauliques de 2,75 m (NGF) ;

- 3) Période estivale (du 01/06 au 15/09) :

La surface en eau libre encore présente en début de période est conservée jusqu'à assèchement naturel des baisses

Maintien d'une cote plancher aux ouvrages hydrauliques de 2,45 m (NGF) ;

- 4) Période automnale (du 15/09 au 15/12) :

Remontée progressive des niveaux d'eau dans les baisses en conservant les premières précipitations d'automne ;

Le périmètre d'application, les ouvrages hydrauliques concernés, les repères de lecture des niveaux d'eau et les surfaces considérées sont reportés en annexe 1 du protocole.

Article 2 – Application et Responsabilité

La commune du Poiré-sur-Velluire est responsable de la gestion des ouvrages et de l'application du protocole de gestion. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits à l'article 1 dans le respect de ses responsabilités en matière de protection des biens et des personnes. En cas de délégation de la gestion, la commune reste responsable de la gestion et prend les dispositions nécessaires à l'application du présent protocole. Elle informe l'Etablissement public du Marais poitevin en cas de délégation.

Article 3 – Groupe local de gestion

La commune du Poiré-sur-Velluire est appuyée dans sa gestion par un Groupe local de gestion. La composition du groupe est fixée conjointement par la commune et l'Etablissement public du Marais poitevin, elle est portée en annexe 2 du présent protocole.

Le groupe local de gestion est réuni autant que de besoin sur demande de la commune. Il est mandaté par la commune et l'Etablissement public du Marais poitevin pour aider le gestionnaire et suivre l'application du protocole de gestion. Le groupe local de gestion est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet.

Il peut être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps pour déterminer les cotes et modalités de gestion des niveaux d'eau au moment de l'ouverture du communal et de la mise à l'herbe du bétail.

Il est également réuni en cas d'épisodes climatiques particuliers (crues ou sécheresse). Lorsque la situation l'exige il peut décider de déroger au présent protocole, l'Etablissement public du Marais poitevin en est informé.

Pour des questions de réactivité, un groupe restreint peut également être mobilisé en cas de crise, les membres sont listés en annexe 2.

Article 4 – Suivi

Un suivi des niveaux d'eau est réalisé par la commune selon un pas de temps hebdomadaire pour le fossé de ceinture du communal et tous les 15 jours pour les niveaux d'eau dans les 3 baisses aménagées, en particulier pendant la période hivernale et printanière. La périodicité du suivi pourra être adaptée en fonction de la saison et des conditions d'accessibilité. Ces informations sont transmises à l'Etablissement public du Marais poitevin. Le suivi peut être plus régulier lors des périodes de transition en particulier pendant les manœuvres de la période printanière. En tout état de cause les cotes sont relevées à chaque manœuvre d'ouvrage. Par ailleurs, l'EPMP s'engage à mettre en œuvre un dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en fonction de la gestion de l'eau sur le communal. Le rapport de synthèse annuel est transmis à la commune ainsi que les données issues du dispositif (données biologiques et sondes de niveaux d'eau).

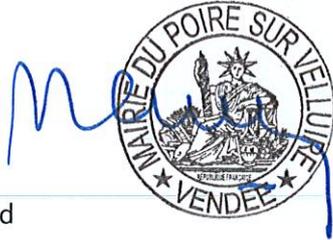
Article 5 – Durée

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée expérimentale de 2 ans. Un bilan sera réalisé conjointement par la commune et l'Etablissement public du Marais poitevin à l'issue de la phase d'expérimentation. Le cas échéant, le protocole pourra être ajusté.

Fait au Poiré-sur-Velluire, le 08/07/2016

Pour la commune
du Poiré-sur-Velluire,

Le Maire



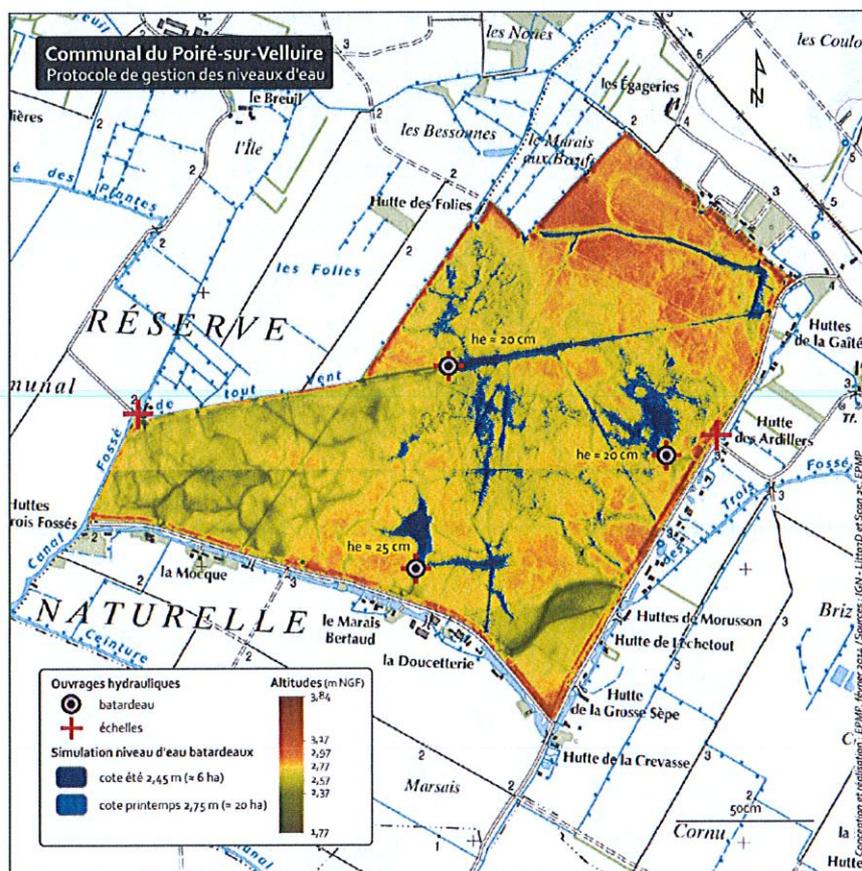
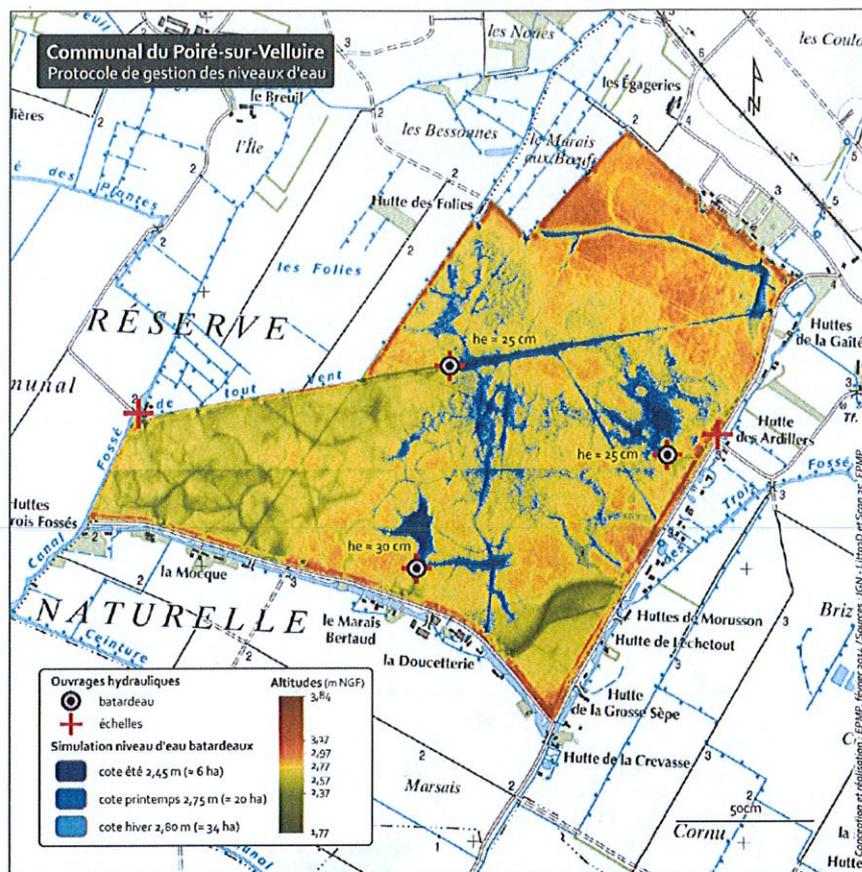
Alain Remaud

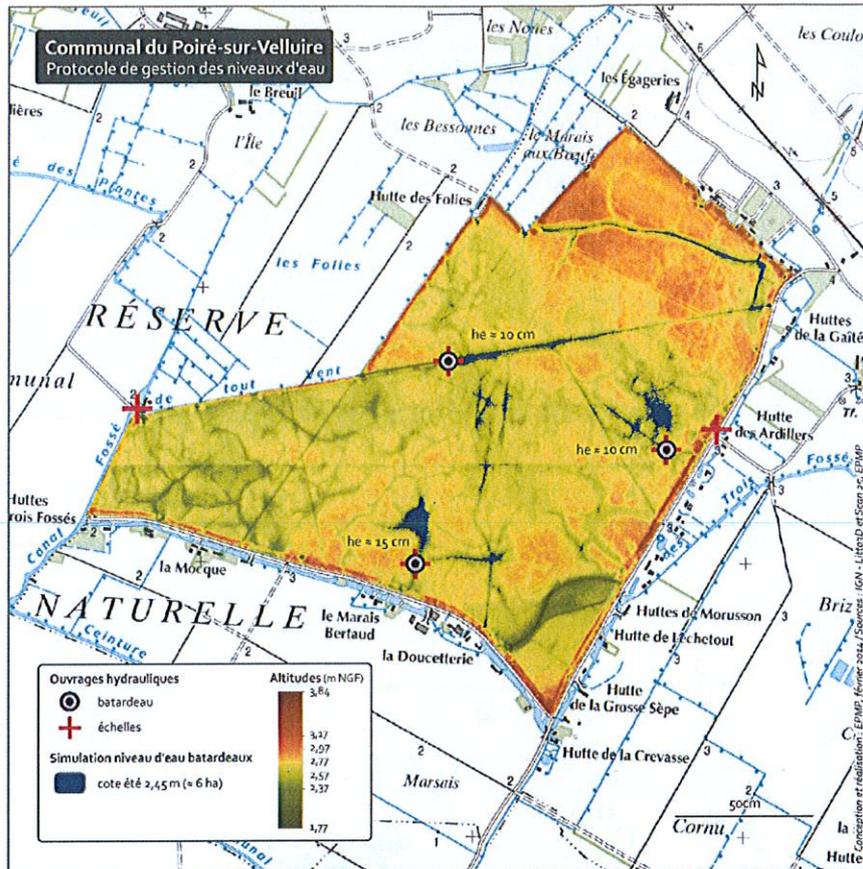
Pour l'EPMP,

Par Délégation
Le Directeur
Jean-Eudes DU PEUTY
Chargé de Mission

Johann LEIBREICH

Annexe 1 : localisation des ouvrages hydrauliques, des échelles de suivi et des surfaces objectif





Annexe 2 : composition du Groupe local de gestion

Le groupe local de gestion est convoqué par le Maire, sa composition est la suivante :

- Le Maire de la commune du Poiré-sur-Velluire ou son représentant
- Un représentant de l'Établissement public du Marais poitevin
- Deux représentants des agriculteurs exploitant le marais communal
- Deux représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement (Epouesou et Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Vendée
- Un représentant du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin

A chaque réunion du groupe local de gestion, un bref compte-rendu des échanges est établi par la commune et transmis aux membres du groupe.

En cas de force majeure et pour des raisons de réactivité, le Maire de la commune peut constituer autour de lui un groupe restreint comprenant un représentant des agriculteurs et un représentant de l'Epouesou.